#### **DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

----000----

#### **COMMUNE DE BREHAL 50290**

----000----

# RAPPORT DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR RELATANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET EXAMINANT LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

----000----

Enquête publique du 10 mars au 12 avril 2023

# **EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL DE BREHAL 50290**

I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence dossier T.A. de Caen : E22000067/14 du 13 décembre 2022

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Alexis **LE GOFFIC**2 résidence Le Château
50300 SAINT MARTIN DES CHAMPS

#### **SOMMAIRE**

## **Chapitre 1. PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE**

- 1.1. Présentation de la commune
- 1.2. Désignation du commissaire enquêteur

## **Chapitre 2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

# **Chapitre 3. CADRE JURIDIQUE**

## **Chapitre 4 . NATURE DU PROJET**

# **Chapitre 5. ANALYSE DU PROJET**

- 5.1. L'étude géologique et hydrogéologique
- 5.2. Les principes d'aménagement

## Chapitre 6. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

# Chapitre 7. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 7.1 Entretien avec la commune de Bréhal
- 7.2 Visite du site
- 7.3 Organisation de l'enquête publique
- 7.4 Publicité de l'enquête publique
- 7.5 Recueil des observations
- 7.6 Examen de la procédure d'enquête
- 7.7 Déroulement des permanences
- 7.8 Ambiance climat de l'enquête
- 7.9 Remise du procès-verbal de synthèse des observations
- 7.10 Mémoire en réponse

## **Chapitre 8. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

# **Chapitre 9. REMISE DU PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS**

## **Chapitre 10. REPONSE DU PETITIONNAIRE**

#### **ANNEXES**

- 01 Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de Caen
- 02 Délibération en date du 31 janvier 2022
- 03 Délibération en date du 31 octobre 2022
- 04 Arrêté de la commune de Bréhal du 16 février 2023
- 05 Meil des services de ENEDIS
- 06 Meil des services de GRDF
- 07 Planche photographique des lieux
- 08 à 11 Publications légales Ouest France et La Manche Libre
- 12 Publication presse locale Ouest-France et La Manche Libre
- 13 Capture d'écran site internet commune de Bréhal
- 14 Certificat d'affichage mairie de Bréhal
- 15 Procès-verbal de remise des observations
- 16 Mémoire en réponse au procès-verbal d'observations

#### **DOCUMENTS JOINTS**

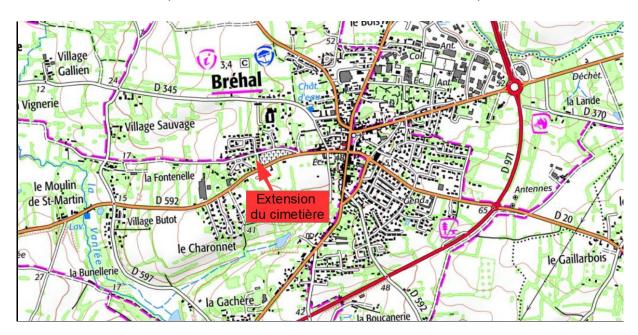
- Registre d'enquête publique
- Conclusions et avis du commissaire enquêteur

# RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### 1 - PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE

#### 1-1 Présentation de la commune :

Bréhal fait partie de la communauté de communes Granville Terre et Mer (GTM) depuis le 01 janvier 2014. Elle s'étend sur une superficie de 12, 71 km² pour une population de 3542 habitants au dernier recensement de 2022. Elle est située au Nord de Granville, et limitrophe des communes de Bricqueville sur mer, Munneville sur mer, Chanteloup et Coudeville sur mer.



## 1-2 Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance n° E22000067/14 du 13 décembre 2022 du Tribunal Administratif de Caen, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'extension du cimetière communal de Bréhal 50290 (annexe 1).

#### 2 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Bréhal a décide de procéder à l'extension du cimetière communal sur un terrain lui appartenant et contigu à l'actuel cimetière d'une superficie d'environ 9 641 m² mais qui arrive à saturation.

Dès lors, il convient, pour la commune, de respecter les prescriptions de l'article L.2223-2 du code général des collectivités territoriales en prenant en compte l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur le territoire de la Commune et « le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ».

Pour ces raisons, le conseil municipal de la commune de Bréhal s'est prononcé par délibérations en date du 31 janvier et du 31 octobre 2022, pour l'engagement de la procédure nécessaire à l'extension du cimetière.

La commune de Bréhal, maître d'ouvrage du projet, a en charge l'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière.

## 3 – CADRE JURIDIQUE

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal conformément aux articles L.2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi par délibérations des 31 janvier et 31 octobre 2022 le Conseil Municipal de Bréhal a autorisé le projet d'extension du cimetière de Bréhal (annexes 2 et 3).

Toutefois, l'article L.2223-1 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit également que dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations est autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département pris après une enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Pour le projet d'extension du cimetière de Bréhal, une autorisation préfectorale précédée d'une enquête publique est donc nécessaire pour les motifs suivants :

- trois habitations riveraines du cimetière se trouveront à moins de 35 m du projet d'extension ;
- la commune de Bréhal est considérée comme une commune urbaine ;
- la commune comprend plus de 2000 habitants.

L'enquête publique se situe dans le cadre du code de l'environnement et notamment des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, la demande d'extension sera instruite pour avis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, (CODERST) et fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

L'article R.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que l'implantation ou l'extension d'un cimetière doit faire l'objet d'une étude hydrogéologique permettant d'évaluer le risque que le niveau des plus hautes nappes libres superficielles puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

L'extension du cimetière est également soumise au règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de Bréhal et approuvé le 21 décembre 2022.

Tenant compte de l'ensemble de ces règles juridiques, un arrêté en date du 16 février 2023 a été pris par Monsieur le Maire de Bréhal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique (annexe 4).

#### 4 - NATURE DU PROJET

La commune de Bréhal a identifié la nécessité de procéder à l'extension de son cimetière quasiment complet, et qui ne pourra très bientôt plus accueillir de sépultures. Cette extension permettra d'augmenter considérablement sa capacité, tout en renforçant le caractère paysager du cimetière existant.

Une procédure de reprise des concessions est actuellement engagée mais non achevée à ce jour (concessions non renouvelées à l'échéance, concessions en état d'abandon).

Le cimetière actuel, d'une superficie de 9 641 m² sur les parcelles A33 et A32, se situe en agglomération à l'ouest du centre bourg. Il existe 3 entrées au cimetière : au nord depuis la rue des chesneaux, à l'Est par la rue de St Martin et à l'ouest par le portail d'entrée principale.

L'enceinte du cimetière actuel est constituée d'un mur en pierre formant d'environ 1.80 mètre de hauteur. Quant aux portails d'entrée, ils sont en fer et s'élèvent à cette même hauteur.



Aujourd'hui, il est recensé 1 485 concessions traditionnelles et 59 cases cinéraires sur le cimetière de Bréhal. Entre 2017 et 2021 la commune a vendu 97 concessions (78 concessions traditionnelles et 19 cases cinéraires).

Le nombre annuel d'inhumation dans le cimetière de Bréhal entre 2018 et 2022 illustre la nécessité d'agrandir le cimetière :

Années	Nbre concessions vendues	Nbre cavurnes vendues	Nombre décès enregistrés
2018	12	3	35
2019	15	5	26
2020	11	5	19
2021	24	6	29
2022		3	

L'aménagement du cimetière actuel et son aspect très minéral ne répondent plus aux attentes et aux besoins des usagers. La municipalité va prochainement lancer la végétalisation d'une partie de cimetière : semis des allées et entre les tombes.

Par ailleurs le dernier rapport du conseil national des opérations funéraires indique que la crémation est en très forte progression en France depuis 25 ans et la typologie des sépultures s'est diversifiées avec l'apparition de nouveaux besoins.

En réponse à ces nouveaux besoins, la commune de Bréhal souhaite pouvoir proposer des solutions de sépulture, en tenant compte de l'éventuel réaménagement du cimetière actuel et de l'opportunité foncière que représente la parcelle limitrophe :

- Extension et/ou déplacement de l'espace cinéraire, de manière à le rendre plus agréable, plus intime
- Installation de bac ou de réceptacle pour la dispersion des cendres
- Installation de cavurnes
- Création d'espaces de recueillement
- Installation de bancs

Par ailleurs, il est prévu à l'article L.2223-2 du CGCT que "Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année". Si l'on tient compte de la moyenne des inhumations sur les 5 dernières, soit 20 inhumations annuelles, l'extension du cimetière devrait permettre de garantir une capacité suffisante (environ 300 créations de cavurnes).

La parcelle communale AO 30 (1 476 m²) sur laquelle est prévue partiellement l'extension du cimetière sur environ 650 m², est contiguë au cimetière actuel sur sa partie ouest. La surface restante étant dévolue en parking (environ 826 m²).

Elle est bordée au nord par la rue des Chesneaux, à l'Est par la rue de la Plage, au Sud par la route de St Martin (RD 592) et à l'Ouest par le lotissement de La Fontenelle avec 3 habitations situées à moins de 35 mètres de cette limite de parcelle.

Le terrain est relativement plan avec une légère pente orientée vers l'Ouest. Il n'y a pas de contrainte topographique notable. Il existe une haie qui borde les 3 habitations précitées en bordure de la parcelle concernée par le projet, ainsi que 3 arbres de haute tige.

Les voies de circulation permettent une bonne accessibilité au secteur d'étude. Le trafic automobile de ces axes correspond à des voies de desserte locale.

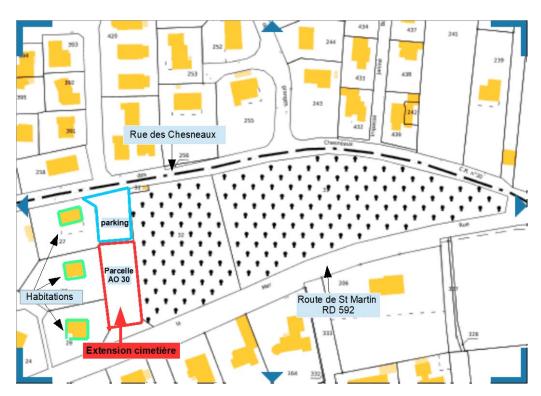
Le plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une procédure de révision le 3 février 2022 avec une approbation de ce document le 15 décembre 2022.

Le zonage comporte l'indication de l'emplacement réservé n°25, institué pour « l'aménagement d'un cimetière » sur une superficie de 2 600 m².

Monsieur le maire m'explique que cet emplacement réservé ne correspond plus aux souhaits de la municipalité qui estime que la parcelle AO 30 (1 476 m²) contigüe au cimetière actuel est de capacité suffisante pour l'extension du cimetière.

Cette parcelle se situe en zone UC au Plan Local d'Urbanisme qui mentionne dans son article UC 2 que sont admis dans cette zone « les travaux, aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif».

Le règlement du PLU ne fait donc pas obstacle à la mise en œuvre du projet d'extension du cimetière de Bréhal sur cette parcelle.



(Illustration commissaire enquêteur)

#### 5 - ANALYSE DU PROJET

#### 5.1. L'étude géologique et hydrogéologique

Conformément à l'article R2223-2 du CGCT, une étude hydrogéologique a été réalisée en octobre 2022 par le cabinet « log Hydro » (Bringolo 22170). Cette étude m'a été transmise par la commune de Bréhal le 29 décembre 2022.

Les investigations portent sur les caractéristiques géologiques et les incidences sanitaires pouvant être engendrées par la percolation et le ruissellement des eaux.

Elle comporte également en annexes les plans des réseaux électriques ENEDIS (aériens et souterrains), le plan des réseaux de gaz (GRDF), et la cartographie des périmètres de protection de la prise d'eau de l'Airou.

Concernant chacun de ces points il ressort :

- qu'aucune arrivée d'eau ni de traces d'hydromorphie marquée n'a été relevée dans les sondages ;
- que le projet se situe en dehors des périmètres de protection situés à plus de 5 km à l'est du projet et qu'aucun autre captage n'est recensé autour du projet ;
- que des canalisations de gaz et d'électricité ainsi que deux compteurs de gaz ont présents sur la partie Est de la parcelle.

La conclusion de cette étude est donc la suivante :

«..Le site est donc géologiquement et hydrogéologiquement favorable à l'extension du cimetière attenant...

Par ailleurs on notera la présence de réseaux de gaz et d'électricité à l'Est de la parcelle. Il est préconisé de garder une zone de sécurité de 1.5 m par rapport à ces réseaux. Si des travaux de dévoiement ne sont pas réalisés, la zone d'extension potentielle du cimetière se réduit alors de 600 m² à 350 m². A noter également la présence de compteurs de gaz en bordure ouest de la parcelle. La localisation précise des canalisations de ces deux branchements devra être réalisée ».

A la lecture de cette « réserve » mentionnée dans les conclusions, je m'en suis entretenu téléphoniquement le 29 décembre 2022 avec Mr François HERBRETEAU, géologue, mandaté pour cette étude.

Il m'a confirmé ses conclusions et la recommandation pour la commune de faire matérialiser précisément, par les organismes accrédités (ENEDIS et GRDF), l'impact possible des réseaux sur le site (électricité et gaz).

A ma demande, Mr Herbreteau m'a fait parvenir le 3 janvier 2023, les « déclarations de travaux » des exploitants (ENEDIS et GRDF) en sa possession, et qui mentionnent :

#### Pour ENEDIS:

- « Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage ».
- « Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux déclarés ».

#### Pour GRDF:

- « Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage »
- « Les recommandations techniques générales et spécifiques à votre chantier sont annexées à ce récépissé. Ne pas employer de pelle mécanique dans le réseau d'incertitude des ouvrages gazé ».

Afin de localiser les canalisations mentionnées dans les notices techniques ENEDIS et GRDF, et qui ne sont pas précisées dans le dossier, j'ai pris contact avec ces deux services :

- le 3 mars 2023 avec Mme Magali HEBERT, conseiller territorial centre et sud Manche à St Lô (ENEDIS) qui m'a indiqué par meil le même jour qu'elle demandait une géolocalisation des réseaux électriques auprès de leurs services puisqu'ils n'apparaissent pas sur la « déclaration de travaux » (annexe 5).

A la date de clôture de la procédure d'enquête publique le 9 mai 2023, aucune réponse ne nous est parvenue des services ENEDIS.

- le 6 mars 2023 j'ai sollicité les services GRDF et ce même jour j'ai reçu un meil en réponse de Mme Valérie PETIT de la délégation patrimoine industriel à Lille indiquant que « le réseau gaz se trouve entre 0,70 et 0,80 m (annexe n°6).

Pour lever les « réserves » émises par le géologue, et afin de prévenir tout problème lié à la présence de ces réseaux, la commune mentionne dans sa notice explicative que « L'allée principale d'une largeur de 3 mètres constituera la zone de sécurité par rapport aux réseaux existants (gaz et électricité) ».

#### 5.2. Les principes d'aménagements

#### 5.2. 1. Relatif aux murs d'enceinte

L'ensemble du projet d'extension sera clos et rattaché en continuité du cimetière avec un mur ou clôture rigide de 1.80 m de hauteur. Des plantations pourront être installées le long du nouveau mur.

Le mur situé devant les habitations sera édifié à une distance de 3 mètres des habitations pour permettre l'aménagement d'une voirie VL carrossable dite « de secours ».

L'accès par la nouvelle partie du cimetière se fera pour les piétons par un portillon de 1.40 mètre de large et par un portail de 5 mètres de large pour les véhicules.

# 5.2.2. Relatif à la protection visuelle aux abords des habitations

Il n'y a pas de contrainte topographique notable.

Chacune des trois habitations riveraines situées à moins de 35 m en limite de la parcelle concernée par le projet d'extension, comporte une haie d'environ 2 mètres qui constitue déjà un mur végétal.

La protection visuelle vis-à-vis des habitations sera également traitée par l'implantation d'un mur ou clôture rigide édifié (1,80m) à une distance de 3 mètres des habitations pour permettre l'aménagement d'une voirie VL carrossable dite « de secours ».

#### 5.2.2. Relatif au traitement paysager

Afin de créer un lieu reposant et favorisant le recueillement, l'aménagement de l'agrandissement du cimetière sera accompagné :

- d'une végétalisation avec des petits espaces verts intégrés aux différents espaces et la préservation des 3 arbres déjà présents sur la parcelle en bordure des habitations
- de la mise en place de bancs
- d'un jardin du souvenir

Les cheminements piétons ainsi que l'allée principale à l'intérieur de l'agrandissement seront en pavés drainant avec écarteurs.

Un local « déchets » sera installé ainsi qu'une citerne de 3 m3 pour récupérer les eaux de pluie pour l'arrosage.

#### 5.2.3. Relatif à la gestion des eaux pluviales

Les eaux de pluie seront pour une grande majorité en infiltration dans les parcelles. Seules les eaux en provenance des zones minéralisées seront collectées par la réalisation de caniveaux afin de drainer les eaux pluviales vers le réseau d'assainissement.

Aussi et compte-tenu en outre du pouvoir épurateur du sous-sol, l'impact du projet peut être considéré comme nul sur la qualité des eaux souterraines.

#### 5.2.4. Relatif au stationnement et aux voies d'accès aux concessions

Dix-sept places de stationnement dont 2 PMR (Personne à Mobilité Réduite) seront aménagées sur la surface restante de la parcelle (environ 826 m²). Les places de stationnement seront en pavés drainant avec écarteurs et la voie de circulation en enrobé.

L'accès principal au cimetière pour les véhicules restera inchangé et s'effectuera à partir de la rue des Chesneaux pour accéder au parking et au cimetière pour les véhicules spécifiques. L'entrée sera aménagée pour les piétons avec un portillon de 1.40 mètre de large et pour les véhicules avec un portail de 5 mètres de large.

L'allée piétonnière pour accéder aux concessions sera traitée avec une structure terre/pierre avec une finition engazonnée pour favoriser l'infiltration des eaux de pluies dans la parcelle.

# 5.2.5. Relatif aux réseaux gaz et électricité

Comme déjà dit supra, l'allée principale d'une largeur de 3 mètres constituera la zone de sécurité par rapport aux réseaux existants (gaz et électricité).

# 5.2.6. Relatif au réseau d'eau potable

L'essentiel de l'eau distribuée sur le territoire communal provient du site de production d'eau potable de Cérences et le projet se situe en dehors des périmètres de protection qui sont situés à plus de 5 kms du projet.

Un réseau d'adduction d'eau sera mis en place afin d'apporter aux usagers du cimetière les moyens d'arroser le fleurissement des tombes et de procéder à leur nettoyage. Ce réseau sera équipé de bornes fontaines au pied des grilles avaloirs raccordées au réseau d'assainissement.

# 5.2.7. Relatif à la zone technique

Une zone technique de stockage pour le regroupement et le tri des déchets d'entretien du cimetière sera aménagée sur la partie Nord à proximité du parking.



# 6 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier présenté à l'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Les délibérations du 31 janvier et 31 octobre 2022 du conseil municipal de Bréhal sur l'extension du cimetière et la nécessité de l'enquête publique ;
- L'arrêté de Monsieur le maire de Bréhal du 16 février 2023 ;
- La notice explicative de présentation du projet ;
- L'étude géologique et hydrogéologique pour l'extension du cimetière ;
- Le plan du projet
- Le procès-verbal de constat d'affichage
- les photos d'affichage

#### 7 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### 7.1. Entretiens avec la commune de Bréhal

Le 26 décembre 2022 après ma désignation par le tribunal administratif de Caen, j'ai pris contact téléphoniquement avec Mme CHEVALLIER directrice générale des services à la ville de Bréhal, en charge du suivi du dossier et nous nous sommes entretenus sur la constitution du dossier d'enquête publique.

La notice de présentation du projet d'extension du cimetière de la commune de Bréhal m'a été transmise le 29 décembre 2022. A ma demande cette notice a été complétée pour m'être transmise dans sa version définitive le 10 février 2023.

Le 3 janvier 2023 j'ai contacté téléphoniquement Monsieur le maire de Bréhal qui m'a fait une présentation sommaire du projet complétée pour les aspects techniques par Mr ALLO directeur des services techniques.

Le 18 janvier 2023 à 9 heures en mairie de Bréhal s'est tenue la présentation détaillée du projet en présence de Mr Daniel LÉCUREUIL maire, de Mr Bernard DEMELUN 1<sup>er</sup> adjoint, et de Mme Cécile CHEVALLIER, directrice générale des services.

Durant l'enquête publique j'ai rencontré en qualité de « référent » pour le suivi du dossier, Mme Marion CANUARD, adjoint administratif à la commune de Bréhal.

#### 7.2. Visite du site

Le 18 janvier 2023 à l'issue de la réunion en mairie, nous nous sommes transportés sur le site où nous avons été rejoints par Mr Christophe ALLO, directeur des services techniques.

Il m'a été fait une présentation détaillée du projet, des aménagements envisagés avec les voies d'accès, le futur parking et le traitement paysager.

J'ai également procédé à la prise de vues photographiques pour matérialiser le site en extension (annexe 7).

#### 7.3. Organisation de l'enquête publique

Au cours de cette première réunion ainsi que lors des mes différents contacts téléphoniques avec ces personnes, nous avons longuement échangé sur les modalités de l'enquête publique.

## 7.4. Publicité de l'enquête publique

Suite à un problème technique de diffusion, les avis de publicité de l'enquête ont été publiés dans les journaux Ouest-France le 2 mars et La Manche libre le 4 mars 2023 pour la première insertion. La deuxième parution est intervenue dans les délais réglementaires respectivement les 9 et 11 mars 2023 dans la première semaine d'ouverture de l'enquête publique (annexes 8 à 11).

Pour palier à ce retard dans la première diffusion, Monsieur le maire de Bréhal a immédiatement communiqué sur l'existence de l'enquête publique par deux articles de presse parus dans Ouest-France le 25 février 2023 et dans La Manche Libre le 9 avril 2023 (annexe 12).

J'estime, dans ces conditions, que le retard de la diffusion dans la presse de « l'avis au public » pour la première parution n'a eu aucune incidence sur l'information du public.

J'ai pu vérifier lors de mon transport à Bréhal le 1<sup>er</sup> mars 2023, que l'affichage était en place, en mairie sur le panneau officiel extérieur ainsi qu'aux abords du cimetière et du site en projet d'extension.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté, j'ai constaté que le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet de la commune de Bréhal (capture d'écran <u>annexe 13</u>).

Les affichages ont été mis en place dans les délais comme l'atteste le certificat d'affichage de la commune de Bréhal et maintenus tout au long de l'enquête publique comme j'ai pu le constater à l'occasion de mes permanences (annexe14).

#### 7.5. Recueil des observations :

Indépendamment du registre déposé en mairie de Bréhal, le public a pu adresser ses observations par meil sur le site internet de la commune : ville-brehal.fr.

## 7.6. Examen de la procédure de l'enquête

A l'examen des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par Monsieur le Maire de Bréhal dans son arrêté, notamment en ce qui concerne les formalités de l'enquête, les insertions dans la presse, l'affichage de l'avis d'enquête, le maintien de cet affichage tout au long de l'enquête, il semble que la procédure ait été bien respectée.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort de la juridiction compétente. Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais il peut simplement dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et si à son avis elle a été respectée.

C'est le cas en ce qui concerne l'enquête objet du présent rapport.

#### 7.7. Déroulement des permanences

Comme il a été prescrit, j'étais présent aux trois permanences, aux heures et jours fixés, dans les conditions suivantes :

- vendredi 10 mars 2023 de 14h30 à 17h30
- samedi 25 mars 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 07 avril 2023 de 14h30 à 17h30

Ces permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal, sans aucun incident.

## 7.8. Ambiance – climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance calme et sereine tout au long de sa durée.

La mairie a mis à disposition du commissaire enquêteur, pour la tenue de ses permanences, un bureau séparé.

En dehors des permanences, le public pouvait à sa demande, consulter le dossier d'enquête publique au niveau de la mairie de Bréhal et sur le site internet comme indiqué supra.

# 8 – EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

# 8.1. Observations du public recueillies au cours de l'enquête

Durant la période d'enquête publique qui s'est tenue du 10 mars au 12 avril 2023, 3 personnes se sont présentées pendant les trois permanences pour consulter le dossier et se renseigner sur le projet d'extension du cimetière de Bréhal; deux observations ont été déposées. Une troisième observation a été adressée par meil en mairie le 11 avril 2023.

## 8.1.1. Observations déposées en mairie sur le registre :

# - Permanence du 10 mars 2023 :

Mr ARBEILLE, Jean, 1 rue des Chesneaux 50290 Bréhal (06.33.30.08.42):

« Je suis propriétaire d'une habitation au 1, rue des Chesneaux. J'accède à mon habitation par le portail rue des Chesneaux mais également par le portillon situé à l'angle de ma propriété.

Dans le projet d'aménagement il n'est pas mentionné de fermeture aux 2 extrémités de la voie de circulation des secours (voie VL dite de secours). Serait-il possible de placer des plots ou barrières amovibles pour éviter le cheminement des voitures entre la rue des Chesneaux et la route de St Martin ?

Est-il par ailleurs possible de prévoir le verdissement de la partie entre le parking et la voie VL dite de secours, par exemple sous la forme d'une haie ou palissade ?

Est-il possible de faire en sorte qu'il n'y ait pas de stationnement « sauvage » devant l'entrée de mon portillon par exemple par une signalétique adaptée : signalisation au sol, panneau indicateur... ?

Mr et Mme ROCH, Alain et Micheline habitants St Martin de Bréhal (06.68.99.33.03):

- « Nous sommes venus pour vérifier la présence de cavurnes et de colombarium dans le projet. Celui-ci nous satisfait pleinement ».
- Permanence du 25 mars 2023 : Aucune personne ne s'est présentée lors de la permanence.
- Permanence du 7 avril 2023 : Aucune personne ne s'est présentée lors de la permanence.

# 8.1.2. Observation déposée par meil en mairie le 11 avril :

Monsieur ARBEILLE, Jean, 1 rue des Chesneaux 50290 Bréhal (06.33.30.08.42) :

« Je vous ai rencontré le vendredi 10 mars dernier, dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal de Bréhal.

Avec votre aide, j'ai consigné sur le registre d'enquête publique 3 propositions concernant le projet. Je me permets d'y ajouter la suivante :

Cette proposition concerne la voie VL carrossable dite de secours, qui longe les trois terrains riverains, dont le mien, et est représentée sur le plan d'ensemble du projet, en annexe de la notice explicative du projet d'extension. Serait-il possible que le revêtement de cette voie soit réalisé dans un substrat « stabilisé » afin de permettre une bonne absorption des eaux de pluie, ce qui serait favorable à la végétation et éviterait des ruissellements ? »

## 8.2. Observations complémentaires du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur émet les recommandations suivantes :

Il paraîtrait utile qu'un abri léger puisse être installé permettant d'offrir un lieu de recueillement ou de remerciement pour les familles, tout en offrant à chacun un espace protégé des intempéries.

Les déplacements en vélo sont de plus en plus plébiscités (mobilité douce) mais cette pratique n'a pas été prise en compte pour faciliter la vie aux usagers des deux roues, par l'installation de supports ou appuis vélos.

#### 9 – PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Après clôture de l'enquête publique unique le 12 avril 2023, et conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le procès-verbal des observations déposées dans le cadre de l'enquête publique, accompagné de mes propres observations à été communiqué par courrier postal le 13 avril 2023 à Mr Daniel Lécureuil, Maire de Bréhal (annexe 15).

## 10 – REPONSE DU PETITIONNAIRE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Maire de Bréhal m'a fait parvenir un mémoire en réponse par meil le 26 avril 2023 confirmé par courrier reçu le 28.4.2023 (annexe 16).

# 10.1 Réponses aux observations du public :

## <u>Réponse à l'observation de M. et Mme ROCH</u> :

Le terrain sur lequel sera réalisée l'extension du cimetière de la commune de Bréhal prévoit la présence de colombariums. Le projet étant une extension, celui-ci pourra être amené à être modifié et pourra prévoir des cavurnes ou autres aménagements en fonction de besoins de la commune.

#### Réponse aux observations de Mr ARBEILLE, Jean :

- le projet d'aménagement prévoit une voie de circulation VL carrossable dite « de secours ». Celle-ci sera fermée aux deux extrémités par la mise en place de barrières ou plots amovibles.
- La voie de secours sera fermée aux deux extrémités donc le stationnement ne pourra pas se faire devant le portillon.
- Concernant la voirie VL carrossable dite « de secours », un revêtement sera réalisé de façon à permettre une bonne absorption des eaux de pluie, favorable à la végétation et qui évitera des ruissellements.
- Des travaux d'aménagement des espaces verts, fleurissements, haies, etc. sont prévus côté parking et côté extension du cimetière.

# 10.2 Réponse aux recommandations du commissaire enquêteur :

- Un abri léger sera mis en place afin de permettre aux familles de se recueillir tout en étant protégées des intempéries.
- Afin de répondre aux pratiques des usagers (mobilité douce), des supports à vélos seront installés.

## <u>Commentaires du commissaire enquêteur</u> :

Les réponses apportées par le pétitionnaire aux observations déposées par le public semblent correspondre à leurs attentes.

Nous prenons également acte des réponses apportées aux recommandations du commissaire enquêteur.

Tels sont donc les éléments examinés dans le présent rapport, qui permettent au commissaire enquêteur de dégager l'avis et conclusions joints en pièce séparée.

Saint-Martin-des-Champs, le 9 mai 2023

Alexis Le Goffic